Délibération du CONSEIL

RESSOURCES HUMAINES - STATUT ET GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL -

PLAN DE DEPLACEMENTS DES AGENTS - DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DURABLE

Dans le cadre de son Plan de Déplacement de l'Administration établi en 2013, la Métropole Européenne de Lille s'engage en vue d'inciter davantage ses agents à l'utilisation de modes de transport plus écologiques. Ces actions visent à générer à la fois un report modal (utilisation d'autres modes de transport que la voiture) ainsi qu'une diminution des conséquences de l'autosolisme qui représente encore la part largement dominante des déplacements domicile-travail.

I. Rappel du contexte

A l'heure actuelle, une adaptation importante du PDA est engagée pour une application en 2019. Une adaptation rendue également nécessaire par le déménagement prochain du siège métropolitain sur le site Biotope, ce qui implique une démarche importante de concertation afin d'accompagner les changements de pratique des agents métropolitains.

Dans cette optique, plusieurs mesures ont été prises en direction du développement de l'usage du vélo pour les déplacements des agents avec notamment la participation aux frais d'abonnement au service V'lille cumulable avec la prise en charge à 50% d'un abonnement transport en commun, la création de parkings à vélos sécurisés, la mise à disposition d'une flotte interne de vélos et de vélos à assistance électrique.
D'autres sont d'ores et déjà envisagées, telles que des ateliers de réparation, de remise en selle, d'essai de matériel ou encore d'appui sur un réseau d'ambassadeurs internes.

Une attention particulière sera également portée sur le développement de toutes les mobilités douces telles que par exemple l'usage de la trottinette, rollers, skates, overboards ou gyropodes. Ce dernier point nécessite la précision des textes réglementaires actuels.

II. Objet de la délibération

Afin de conforter ces actions et encourager l'utilisation du vélo et autres mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, la Métropole Européenne de Lille réaffirme son soutien aux annonces du Gouvernement dans son plan de développement du vélo, dévoilé le 14 septembre dernier et qui sera concrétisé en

2019 par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment au dispositif « Forfait Mobilité Durable ».
Cette mesure remplacera l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) aujourd'hui expérimentée par quelques administrations mais trop complexe dans sa mise en œuvre.

Aussi, il est proposé d'acter l'engagement de la Métropole Européenne de Lille à mettre en place dès la publication de ces textes le « Forfait Mobilité Durable » qui s'inscrira en parallèle comme l'une des mesures emblématiques du prochain Plan de Déplacement de l'Administration

En conséquence, la commission principale Gouvernance et Administration consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) Acter son engagement à la mise en place d'un « Forfait Mobilité Durable » pour ses agents dans le cadre de sa stratégie de développement des mobilités durables sur le territoire métropolitain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 21/12/2018